

**DECISION DU PRESIDENT****DP 2022 CST 113**

**OBJET – Demande de subvention
de fonctionnement au Département
pour le Conservatoire à rayonnement
intercommunal du Briançonnais**

Contexte :

Dans le cadre de sa politique d'aide, le Département des Hautes-Alpes soutient les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans le domaine culturel par l'attribution d'aides au fonctionnement.

À cet effet, le dépôt d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais auprès du Conseil départemental fait l'objet de cette décision du Président.

Ceci exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021.06.25.00002 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement »,

Considérant l'action du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais ;

Considérant le plan de financement 2023 suivant :

Conservatoire du Briançonnais			
Budget prévisionnel 2023			
DÉPENSES en € HT		RECETTES	
Charges à caractère général	141 795,00 €	Département	77 000,00 €
Charges de personnel	1 017 500,00 €	Inscriptions	130 000,00 €
Charges exceptionnelles	500,00 €	Autofinancement CCB	952 795,00 €
TOTAL	1 159 795,00 € HT	TOTAL	1 159 795,00 € HT

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De solliciter l'aide du Département pour le fonctionnement 2023 du Conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 8 DEC. 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmise en Préfecture le : - 8 DEC. 2022
Date d'affichage : - 8 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.